

**Tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**

**ARRETE n° 25 /2020**

**Le MAIRE de Montner**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - M. CARLOS GOMES	adjoint technique territorial	01 / 05 /2020
2-.....	.....	.. / .. /2020
3 -.....	.....	.. / .. /2020

**Article 2 :**

Le Directeur Général ... est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Montner  
Le, 19/02/2020

PUBLIE LE 30/06/2020

**Le maire**

**Daniel BARBARO**

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

